



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DE L'ENCADREMENT - CGC

PP 60 04/11/2014

La CFE-CGC demande au gouvernement d'abroger l'ordonnance du 20 août 2014 !

La CFE-CGC a saisi ce matin Emmanuel Macron afin d'abroger l'ordonnance du 20 août 2014. Cette ordonnance est passée inaperçue et pourtant elle a un effet dévastateur que la CFE-CGC dénonce depuis plus de quinze jours maintenant.

CFE-CGC

59 rue du Rocher
75008 Paris
☎ 01 55 30 12 12
www.cfecgc.org

Jusqu'à présent lorsque l'État cède une partie du capital qu'il détient dans une entreprise 10% sont réservés aux salariés afin qu'ils puissent devenir actionnaires de leur entreprise. Cela concerne tous les salariés de grands groupes comme Safran, EDF, GDF Suez, Orange... Quasiment un million de salariés qui pourraient être spoliés comme leur entreprises, de cette belle opportunité.

Carole Couvert
Présidente

La CFE-CGC se bat pour que l'actionnariat salariés puisse se développer dans de nombreuses entreprises y compris dans les TPE et les PME car c'est rendre l'entreprise plus compétitive en associant les salariés aux résultats (comme c'est aussi le cas de l'intéressement et de la participation). Avec l'actionnariat salariés c'est une occasion unique de créer une aventure industrielle collective !

Or cette ordonnance supprime ce dispositif.

Pierre Jan

Directeur de la
communication

☎ : 01 55 30 12 92
06 32 05 69 02
pierre.jan@cfecgc.fr

La CFE-CGC demande donc l'abrogation de cette ordonnance et demande à ce que nos collègues d'Orange, dont l'État se désengage du capital, puissent bénéficier de façon rétroactive de ce dispositif.

Revenir sur cette ordonnance du 20 août 2014, c'est permettre aux entreprises et aux salariés de se battre ensemble pour rendre leurs entreprises plus compétitives et ainsi retrouver le chemin de la sortie de crise.

Nous demandons au ministre d'intervenir car l'actionnariat salariés, c'est aussi redonner du pouvoir d'achat aux classes moyennes !

Nous attendons de l'État actionnaire qu'il ait une vision, qu'il soit stratège et exemplaire dans sa gouvernance !

Cette ordonnance est une hérésie et est contreproductive, le gouvernement doit donc agir et l'abroger au plus vite !

Dossier suivi par : Carole Couvert
Présidente
☎ : 06 16 26 59 43 - ✉ carole.couvert@cfecgc.fr